



# Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

## ARRETE DU MAIRE

n° 2026-024

**Objet : Restriction de circulation  
Rue de l'Eglise**

### **Le Maire de Fouquereuil,**

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de VEOLIA en date du 20 Avril 2026 concernant une maintenance d'un branchement EU et EP

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte au niveau du 13 rue de l'Eglise 62232 Fouquereuil à partir du 11 Mai 2026 et pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- ↻ Une circulation alternée par feux tricolores
- ↻ Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- ↻ Une vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront exécutés par VEOLIA qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section restreinte, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune , à Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale du Sivom du Béthunois ainsi qu'à Monsieur Ludovic VERDOUCQ.

Fait à Fouquereuil le 05 Mai 2026

Le Maire

Fabrice PEREIRA